

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
COMMUNE DE BAINVILLE-SUR-MADON

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARRc_2024-17
PORTANT AUTORISATION d'INTERVENTION au Bureau d'études
DUBOST et de pénétration de celui-ci sur la parcelle AB, n° 459
et ZH n° 170

Le maire de la commune de Bainville-Sur-Madon,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-ERC-2024-012 autorisant le bureau d'Étude DUBOST Environnement et Milieux Aquatiques à pratiquer des pêches à des fins scientifiques et à transporter du poisson dans le département de Meurthe et Moselle pour 2024 ;

Vu le plan figurant aux présentes ;

Considérant l'intérêt scientifique de diagnostics et inventaires piscicoles dans le cadre d'études environnementales et la nécessité de rassembler leurs résultats dans un système d'information cohérent ;

Considérant la mission lancée par la "SPL Grand Est Mobilités" (Région Grand Est), concernant la réalisation d'investigations environnementales nécessaires à la mise en œuvre du programme d'ouverture à la concurrence ferroviaire ;

Considérant l'intérêt de réaliser un inventaire des poissons présents dans le viterne en aval des ponts SNCF sur la ligne NANCY-VITTEL ;

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZH, n° 170 et AB n°459 ;

Considérant que les parcelles ont vocation à accueillir « les jardins communaux » ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure pour que les agents du Bureau d'études DUBOST Environnement n'éprouvent aucun empêchement de la part des occupants ou exploitants des terrains figurant sur les parcelles concernées par l'opération projetée,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau d'Etudes DUBOST Environnement, dans le cadre de sa mission est autorisé à pénétrer et intervenir sur le terrain communal cadastré section AD, n°459 et ZH, n° 170 le lundi 10 juin

2024 pour réaliser un inventaire des poissons sur environ 100 mètres en aval des ponts SNCF sur la ligne NANCY-VITTEL.

La zone d'intervention est représentée au plan ci-dessous.



Le bureau d'étude devra prendre toutes mesures afin d'éviter des dommages aux jardins et aux cultures.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire le lundi 10 juin 2024. Les personnes intervenantes devront être en possession d'une copie du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bainville-Sur-Madon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Monsieur le Maire et le responsable de l'exécution matérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bainville-sur-Madon, le 25 mars 2024
Le Maire, Benoit SKLEPEK

Transmis au demandeur le	
Transmis à la gendarmerie le	
Transmis à la préfecture le	

